



Réf. Farde e-Assemblées : 2276806

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

Objet : Subvention spéciale aux communes en application de l'ordonnance du 13/02/2003.- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/05/2019.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/05/2019 attribuant aux communes une subvention spéciale pour la mise en place d'un atelier spécialisé au sein de leur CPAS;

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 41.400,00 EUR;

Considérant que cette subvention est soumise à la signature d'une convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2019;

Considérant qu'afin de permettre la libération des moyens financiers, le texte de la convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale doit être approuvé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er: la convention entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles est approuvée.

Article 2: Montant alloué à la Ville : 41.400,00 EUR.- Subvention à reverser intégralement au C.P.A.S. de Bruxelles:
- recette ordinaire du B.O. 2019: article 83103/465/48 -Contributions de l'Autorité supérieure dans les charges des autres pouvoirs publics : 41.400,00 EUR;
- dépense ordinaire du B.O. 2019: article 83103/435/01- Contributions dans les charges spécifiques de fonctionnement des autres pouvoirs publics : 41.400,00 EUR.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)